



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Soutien aux personnels des laboratoires privés

Question écrite n° 31714

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur la situation des personnes travaillant dans les laboratoires d'analyses médicales privés. Ces personnes subissent de plein fouet la crise sanitaire de la covid-19. Tout comme les personnels des laboratoires des hôpitaux publics, elles sont extrêmement sollicitées et soumises à une forte pression pour réaliser chaque jour un maximum de tests. Elles se plaignent aujourd'hui de faire partie des oubliés du Ségur de la santé et demandent une vraie reconnaissance et revalorisation de leurs métiers. La convention collective 3114 qui régit les professions « laboratoires extra hospitaliers », par exemple, ne leur semble plus adaptée à leurs conditions de travail actuelles. Les techniciens de laboratoires d'analyses médicales privés expliquent ainsi que le métier de laborantin nécessiterait désormais une formation continue, en raison des évolutions techniques et scientifiques constantes. De plus, le besoin de rendement dans les laboratoires privés exige de la part de l'ensemble des personnels (laborantins mais aussi coursiers, secrétaires médicales, qualité, métrologues...) d'accomplir leurs missions à un rythme soutenu, avec de nombreuses contraintes à respecter et en s'adaptant régulièrement à de nouvelles exigences, de nouveaux outils informatiques... Mais si le rythme et les compétences se sont accrus, la grille des salaires n'a pas évolué en conséquence. Les personnels des laboratoires privés souhaitent aujourd'hui que leurs difficultés et les nombreuses évolutions qui touchent leurs professions soient réellement prises en compte. Dans le contexte de crise sanitaire que l'on traverse et au cœur duquel ils jouent un rôle majeur, ils attendent une meilleure écoute et reconnaissance de la part de l'État. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour faire face aux demandes et aux inquiétudes de ce secteur.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31714

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5279

Réponse publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5575